

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MANDAT

Pomzed Design Sàrl · Pixlab Media Sàrl

Version du 30 août 2026

Les présentes Conditions générales de mandat régissent les prestations de projet confiées à Pomzed Design Sàrl ou Pixlab Media Sàrl. Elles ont vocation à être consultées en ligne et à s'appliquer automatiquement aux prestations expressément prévues dans l'offre, sans qu'il soit nécessaire de sélectionner des modules séparés.

Prestations concernées

- Audit, stratégie, conseil, workshops et positionnement
- Branding, identité visuelle, graphisme, print et création publicitaire
- Rédaction, photographie, vidéo, motion design, audio et contenus assistés par IA
- Sites internet, e-commerce, WebApps, applications, CRM sur mesure, automatisations, API et intégrations
- SEO, réseaux sociaux, analytics, tracking et accompagnement marketing digital
- Campagnes publicitaires et média, notamment SEA, Social Ads, Display, DOOH, affichage, presse, radio, TV et cinéma
- Coordination de productions, impressions ou prestations de tiers lorsqu'elles font partie du mandat

Prestations exclues

Les abonnements d'hébergement et de maintenance technique, les abonnements CasaQ, TipiQ et autres solutions SaaS ou services récurrents faisant l'objet d'un contrat distinct sont régis par leurs propres conditions contractuelles. Ils ne sont pas régis par les présentes CG, sauf renvoi exprès.

Principe de version applicable

Sauf indication contraire dans l'offre, la version applicable est celle des présentes CG en vigueur à la date de l'offre. Les versions précédentes sont archivées. Une modification ultérieure des CG n'affecte pas un mandat déjà accepté, sauf accord exprès des parties.

1. Champ d'application et parties

Les présentes Conditions générales de mandat (ci-après les «CG») s'appliquent aux prestations fournies par Pomzed Design Sàrl ou Pixlab Media Sàrl. L'entité indiquée dans l'offre ou la confirmation de commande est désignée le «Prestataire». La personne physique ou morale qui commande la prestation est désignée le «Client».

Certaines prestations peuvent être réalisées avec le concours d'une société liée, d'un partenaire, d'un freelance ou d'un sous-traitant. Seule l'entité expressément désignée dans l'offre est partie au contrat, sauf convention écrite contraire.

En cas de contradiction, l'ordre de priorité est le suivant: l'offre ou le contrat accepté, les éventuelles conditions particulières expressément convenues, puis les présentes CG.

2. Offres, commandes et acceptation

Sauf indication contraire, une offre est valable 30 jours à compter de sa date d'émission. Les prix, délais et ressources sont établis sur la base des informations, documents, quantités, objectifs et contraintes

communiqués par le Client. Une offre fondée sur des informations incomplètes ou imprécises peut être adaptée lorsque les éléments nécessaires deviennent connus.

La commande est réputée acceptée notamment par signature de l'offre, confirmation par e-mail, validation électronique, acceptation en ligne ou instruction écrite demandant le démarrage des travaux. Une commande orale acceptée par le Prestataire peut également être exécutée. En l'absence d'offre préalable, les prestations sont facturées au temps consacré, au tarif en vigueur, ainsi que les frais et achats nécessaires.

Les offres, présentations, recommandations, concepts, maquettes et idées transmis avant commande demeurent confidentiels et ne peuvent être exploités, adaptés, transmis à un concurrent ou réalisés par un tiers sans accord écrit du Prestataire.

3. Collaboration et responsabilités du Client

Le Client s'engage à collaborer activement au mandat et à fournir dans les délais convenus les informations, contenus, accès, décisions, autorisations et validations nécessaires. Lorsque cela est utile, il désigne un interlocuteur habilité à donner des instructions et validations au nom du Client.

Le Prestataire peut se fier aux informations, documents et validations transmis par le Client ou son interlocuteur désigné. Le Client demeure responsable de l'exactitude, de la licéité et de l'exhaustivité des contenus qu'il fournit ainsi que de l'obtention des droits et autorisations nécessaires à leur utilisation.

Sauf prestation expressément prévue, la validation finale de l'orthographe, des coordonnées, prix, dates, caractéristiques, mentions obligatoires, données techniques et informations propres à l'activité du Client lui incombe.

4. Périmètre du mandat et modifications

Le périmètre du mandat est défini par l'offre, le brief, le cahier des charges, les maquettes, spécifications et annexes acceptées. Seules les prestations expressément mentionnées sont comprises dans le prix convenu.

Toute demande qui modifie le brief, les fonctionnalités, quantités, supports, formats, langues, territoires, audiences, délais ou livrables peut faire l'objet d'un complément d'offre ou être facturée en régie au tarif en vigueur. Le planning peut être adapté en conséquence.

Le Client s'engage à regrouper autant que possible ses retours. Les demandes contradictoires, validations remises en cause, changements d'interlocuteur ou multiplication des retours peuvent générer du temps de coordination supplémentaire facturé en sus.

5. Prix, frais et prestations de tiers

Les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA sauf mention contraire. Les déplacements, livraisons, expéditions, licences, achats de ressources, locations, budgets média, frais de plateforme et prestations de tiers ne sont compris que s'ils sont expressément mentionnés dans l'offre.

Le Prestataire peut recourir à des fournisseurs, partenaires ou sous-traitants lorsque cela est nécessaire. Les coûts de tiers prévus dans l'offre ou autorisés par le Client sont à la charge de ce dernier. Les engagements non annulables pris auprès de tiers restent dus en cas de modification, suspension ou résiliation du mandat.

En cas d'augmentation imprévisible du coût d'un fournisseur, d'une licence, d'un transport, d'un média ou d'une prestation externe après acceptation de l'offre, le Prestataire en informe le Client et peut adapter le prix de la composante concernée.

6. Délais, planification et urgences

Les délais supposent que le Client respecte les dates prévues pour la remise des contenus, accès, décisions et validations. Sauf engagement écrit exprès, les dates de livraison constituent des objectifs de planification et non des délais garantis.

Tout retard imputable au Client peut entraîner une replanification. Aucun supplément forfaitaire automatique n'est appliqué du seul fait de ce retard. Le Prestataire peut toutefois facturer les coûts réellement occasionnés, notamment le temps de replanification, les réservations perdues, les frais de tiers ou la remise en production du projet.

Lorsque la demande impose de désorganiser le planning normal, de mobiliser des ressources supplémentaires ou de travailler dans un délai exceptionnellement court, une majoration d'urgence pouvant aller jusqu'à 25% peut être appliquée aux prestations concernées. Elle est communiquée au Client avant exécution lorsque les circonstances le permettent.

Le Prestataire ne répond pas des retards imputables à des fournisseurs, plateformes, régies, transporteurs, réseaux ou autres tiers hors de son contrôle, sous réserve du droit impératif.

7. Présentations, BAT et validations

Sauf indication différente dans l'offre, deux cycles de validation sont inclus: un BAT 1 correspondant à la première version soumise au Client et un BAT 2 intégrant un cycle de corrections consolidées conforme au brief initial. Toute modification supplémentaire après le BAT 2 est facturée en régie au tarif en vigueur.

Une réorientation importante, un nouveau concept, un nouveau contenu, une nouvelle fonctionnalité ou une modification du brief ne constitue pas une simple correction de BAT et peut être facturée séparément, même avant le BAT 2.

Une validation transmise par e-mail, outil de gestion de projet, signature électronique ou autre moyen écrit est considérée comme valable et autorise le passage à l'étape suivante, notamment production, impression, développement, publication ou mise en ligne.

Après validation, les erreurs ou incohérences visibles dans le BAT et non signalées par le Client ne peuvent en principe être imputées au Prestataire, sous réserve du droit impératif.

8. Suspension, inactivité et résiliation

Toute demande de suspension du mandat doit être communiquée par écrit. Les prestations réalisées, frais engagés et commandes passées auprès de tiers jusqu'à la date de suspension peuvent être facturés immédiatement.

Si la suspension ou l'absence de réponse du Client dépasse 30 jours calendrier, le Prestataire peut replanifier le mandat, revoir les délais ou conditions devenus inadaptés, facturer le temps de remise en production réellement nécessaire ou, après information du Client, considérer le mandat comme résilié.

Le Client peut mettre fin au mandat par notification écrite. Restent dus les prestations réalisées jusqu'à la date de résiliation, les frais engagés, les commandes et licences non annulables ainsi que les phases déjà engagées ou capacités expressément réservées dans l'offre.

Le Prestataire peut suspendre ou résilier un mandat en cas de manquement grave ou répété du Client, notamment en cas de non-paiement, absence prolongée de collaboration, demande contraire à la loi, atteinte à la sécurité ou comportement rendant raisonnablement impossible la poursuite du mandat. Lorsque le manquement peut être corrigé, un délai raisonnable est accordé dans la mesure du possible.

9. Acomptes, facturation et paiement

Le Prestataire peut demander un acompte avant le démarrage de tout mandat ou avant une phase importante. Le démarrage de la prestation peut être conditionné à sa réception.

Sauf accord contraire, les factures sont payables à 10 jours. Le Prestataire peut facturer par étapes selon l'avancement du mandat, même si la livraison finale ou la validation globale n'est pas encore intervenue.

Toute contestation de facture doit être formulée de manière motivée dans les 10 jours suivant son émission. La partie non contestée reste exigible. Un échelonnement ou plan de paiement n'est valable que s'il est convenu par écrit.

En cas de retard de paiement, le Prestataire peut réclamer les intérêts et frais autorisés par la loi. Après rappel, il peut suspendre les prestations concernées jusqu'au paiement des montants échus. Une remise en production nécessitant une intervention peut être facturée.

10. Propriété intellectuelle, livrables et fichiers sources

Sauf convention écrite contraire, les concepts, méthodes, recommandations, esquisses, maquettes, fichiers de travail, outils, bibliothèques, composants réutilisables, savoir-faire et autres éléments préparatoires restent la propriété du Prestataire ou de leurs titulaires respectifs.

Après paiement intégral des montants dus, le Client obtient sur les livrables finaux les droits d'utilisation nécessaires à la finalité prévue dans l'offre. Une cession plus étendue, une exclusivité, un transfert de droits d'auteur ou la remise de fichiers sources doit être expressément convenu et peut faire l'objet d'une rémunération spécifique.

Les fichiers sources ne sont pas compris sauf mention expresse. Lorsqu'ils sont cédés, ils sont transmis dans leur état de travail, sans adaptation et sans garantie de compatibilité avec les outils ou méthodes d'un autre prestataire, sauf engagement contraire.

Les ressources de tiers, notamment photographies de banque d'images, illustrations, polices, vidéos, sons, voix off, logiciels, extensions, modules, API et autres licences, restent soumises aux conditions de leurs titulaires. Le Client ne peut les réutiliser, céder ou transmettre au-delà des droits effectivement acquis.

Le Prestataire n'assume aucune obligation d'archivage permanent des fichiers de travail ou sources, sauf convention spécifique.

11. Confidentialité et protection des données

Chaque partie traite de manière confidentielle les informations commerciales, techniques, financières, stratégiques ou organisationnelles obtenues dans le cadre du mandat et qui ne sont pas publiques. Ces informations ne sont communiquées qu'aux personnes qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution du mandat et qui sont soumises à une obligation de confidentialité appropriée.

Les parties respectent la législation applicable en matière de protection des données, notamment la loi fédérale suisse sur la protection des données et, lorsque celui-ci est applicable, le RGPD. Si l'exécution d'un mandat implique un traitement de données personnelles pour le compte du Client nécessitant un accord spécifique, un DPA ou des conditions de sous-traitance peuvent être conclus séparément.

12. Droit de référence et portfolio

Sauf opposition écrite du Client communiquée avant publication, le Prestataire peut, une fois le projet rendu public, mentionner le nom et le logo du Client et présenter les livrables finaux comme référence dans son portfolio, ses présentations commerciales, ses réseaux sociaux, ses dossiers de candidature ou ses supports de communication.

Le Prestataire respecte les embargos, accords de confidentialité et informations non publiques. La publication de résultats commerciaux, données chiffrées ou informations internes non publiques nécessite l'accord du Client.

13. Obligation de moyens et responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sauf engagement écrit exprès, il ne garantit pas un résultat commercial, financier, médiatique ou technique déterminé, ni un niveau particulier de ventes, contacts, audience, classement, trafic, conversion ou rentabilité.

Le Client demeure responsable de l'usage qu'il fait des livrables et du respect des règles propres à son secteur. Sauf prestation expressément prévue, le Prestataire ne fournit pas de conseil juridique, fiscal ou réglementaire et ne remplace pas les spécialistes compétents dans ces domaines.

Dans les limites autorisées par le droit suisse, le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, notamment pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, exploitation, clientèle, opportunité ou données. Sa responsabilité totale est limitée au montant effectivement payé pour la prestation directement à l'origine du dommage.

Ces limitations ne s'appliquent pas lorsqu'elles sont exclues par le droit impératif, notamment en cas de dol ou de faute grave.

14. Force majeure, services tiers et communications électroniques

Aucune partie n'est responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement raisonnablement hors de son contrôle, notamment panne importante, interruption de réseau ou d'énergie, cyberattaque, défaillance d'un fournisseur essentiel, incendie, catastrophe naturelle, conflit, grève ou décision d'une autorité.

Lorsque le mandat dépend de plateformes, logiciels, réseaux sociaux, moteurs de recherche, API, services cloud, régies publicitaires ou autres services de tiers, le Prestataire ne peut garantir leur disponibilité permanente, leur fonctionnement inchangé ni le maintien de leurs conditions, tarifs, algorithmes ou fonctionnalités.

Les parties reconnaissent la validité des communications et validations transmises par e-mail, signature électronique, outil de gestion de projet ou autre moyen numérique habituellement utilisé. Les historiques de messages, validations et confirmations électroniques peuvent être utilisés comme éléments de preuve dans les limites du droit applicable.

15. Audit, stratégie et conseil

Les audits, analyses, workshops, recommandations, scénarios, personas, prévisions et feuilles de route sont réalisés selon le périmètre défini dans l'offre. Sauf mention contraire, une mission de conseil ne comprend pas automatiquement la mise en œuvre des recommandations.

Les analyses reposent sur les données, documents, accès, entretiens et informations disponibles au moment du mandat. Le Prestataire peut utiliser des sources publiques, études, données de plateformes ou informations de tiers sans garantir leur exhaustivité ni leur permanence. Les benchmarks constituent une photographie à la date de leur réalisation.

Les recommandations constituent une aide à la décision et ne garantissent aucun résultat commercial, financier, médiatique, organisationnel ou technique. Le Client demeure responsable de ses décisions et de la mise en œuvre retenue.

16. Branding, graphisme et création visuelle

La création est développée à partir du brief, des objectifs, publics et contraintes convenus. Une préférence apparue après présentation et absente du brief ne constitue pas à elle seule un défaut de conformité. Une réorientation importante peut faire l'objet d'un complément d'offre.

Le nombre de pistes, variantes, déclinaisons et formats inclus est celui prévu dans l'offre. Les pistes non retenues, recherches, moodboards, esquisses, maquettes exploratoires et variantes abandonnées restent la propriété du Prestataire et ne peuvent être exploitées ou transmises à un tiers sans accord écrit.

Sauf mandat spécifique de recherche juridique, les vérifications portant sur un nom, une marque, un signe ou un logotype ne constituent pas une recherche d'antériorité exhaustive ni une garantie de disponibilité juridique. Une protection auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle ou un avis spécialisé doit être commandé séparément.

Après validation et paiement intégral, un logotype ou une identité conçue spécifiquement pour le Client peut être utilisé de manière autonome dans le cadre prévu par l'offre. Les fichiers de travail natifs et ressources tierces ne sont pas compris sauf mention expresse.

17. Création de contenus, photo, vidéo, audio et IA

Le Client fournit ou valide les informations factuelles nécessaires. Il reste responsable de l'exactitude des prix, dates, caractéristiques, déclarations, allégations, mentions obligatoires et autres informations propres à son activité.

Pour les prises de vue et tournages, le Client garantit l'accès aux lieux, personnes, produits et objets placés sous son contrôle et informe le Prestataire des règles de sécurité et autorisations nécessaires. Lorsque les personnes, lieux, produits ou documents sont fournis ou organisés par le Client, celui-ci s'assure de disposer des autorisations de prise de vue et de diffusion nécessaires, sauf mandat contraire.

Sauf mention contraire, la prestation comprend uniquement les livrables finaux prévus. Les rushes, fichiers RAW, pistes séparées, projets de montage, fichiers After Effects, fichiers audio multipistes et autres fichiers de travail ne sont pas remis automatiquement.

Les musiques, voix off, modèles, comédiens, images de banque, illustrations, sons, polices et autres ressources de tiers peuvent être soumis à des droits limités par durée, territoire, média ou volume de diffusion. Une utilisation publicitaire payante ou une extension de campagne peut nécessiter des droits complémentaires à la charge du Client.

Le Prestataire peut utiliser des outils d'intelligence artificielle comme moyens d'assistance à la recherche, à l'idéation, à la rédaction, à l'image, au son, à la traduction ou à la production lorsque cela est compatible avec le mandat. Les contenus assistés par IA sont soumis à validation humaine avant livraison. Sauf garantie écrite, le Prestataire ne garantit pas qu'un contenu généré par un outil tiers puisse faire l'objet d'une protection exclusive ou d'une absence absolue de similarité avec des contenus existants.

18. Web, développement et solutions digitales

Les sites internet, e-commerce, WebApps, applications, CRM sur mesure, interfaces, automatisations, API et intégrations sont réalisés selon l'offre, le cahier des charges, les maquettes, user stories ou spécifications validées. Toute fonctionnalité ou compatibilité non décrite est réputée hors périmètre.

Les maquettes et prototypes servent à valider la structure, l'ergonomie, les gabarits, principaux comportements et l'interface. Le contenu final n'est inclus que si l'offre le prévoit. Les mentions légales, politiques de confidentialité, cookies et contenus réglementaires propres à l'activité du Client restent à sa charge sauf prestation spécifique.

Le Prestataire choisit les technologies adaptées au projet dans le respect des contraintes convenues. Le projet peut intégrer des composants open source, frameworks, bibliothèques, extensions, services cloud, API et logiciels de tiers soumis à leurs propres licences et conditions.

Le Prestataire vise la compatibilité avec les versions récentes des principaux navigateurs et systèmes disponibles au moment du développement. Les navigateurs obsolètes, appareils atypiques, normes d'accessibilité, certifications ou exigences sectorielles particulières ne sont couverts que s'ils sont expressément mentionnés dans l'offre.

Une modification, limitation, tarification, suppression ou indisponibilité d'une API, d'un store, d'une marketplace ou d'un service tiers peut nécessiter une adaptation facturée. Le Prestataire ne garantit pas l'acceptation d'une application ni les délais de validation imposés par Apple, Google ou tout autre opérateur tiers.

Lorsqu'une importation ou migration de données est prévue, le Client reste responsable de la licéité, de l'exactitude et de la qualité des données fournies. Il vérifie les données importées avant exploitation. La correction d'erreurs de sources, la déduplication complexe ou la reconstitution d'historiques peuvent être facturées séparément.

La mise en ligne ou le déploiement intervient après validation de la recette ou du BAT final. Sauf autre délai prévu dans l'offre, le Client dispose de 30 jours après mise en ligne pour signaler les anomalies reproductibles imputables au périmètre livré. Une évolution, nouvelle fonctionnalité ou adaptation à une nouvelle version tierce ne constitue pas une correction de garantie.

Les sites sont développés de manière à permettre un référencement naturel de base conforme au périmètre prévu. Aucun positionnement dans un moteur de recherche n'est garanti.

L'hébergement et la maintenance technique font l'objet d'un abonnement, régi par un contrat et des conditions générales distincts. Ces prestations ne sont donc pas couvertes par les présentes CG de mandat, même lorsqu'elles figurent dans la même offre initiale.

La souscription à un contrat de maintenance technique est toutefois obligatoire pour une durée minimale de trois ans.

19. Marketing digital, SEO et réseaux sociaux

Les objectifs, canaux, audiences, fréquences, indicateurs et livrables sont définis dans l'offre. Les données de portée, engagement, trafic, visibilité, leads ou conversions servent au pilotage mais ne constituent pas une garantie de résultat.

Le référencement naturel est une prestation d'optimisation et de conseil. Le Prestataire ne garantit ni l'indexation d'une page, ni une position précise, ni le maintien d'un classement dans Google, Bing ou tout autre moteur. Les moteurs peuvent modifier leurs algorithmes, interfaces et critères sans préavis.

Pour les réseaux sociaux, le nombre de publications, plateformes, formats, langues et heures de gestion est défini dans l'offre. La production photo ou vidéo lourde, les concours, influenceurs, gestion de crise ou modération intensive ne sont inclus que s'ils sont mentionnés.

Le Client valide les contenus sensibles, promotions, prix, offres, concours et prises de position qui l'engagent, sauf mandat de publication autonome clairement défini. Le Prestataire peut refuser un contenu manifestement illicite, trompeur, discriminatoire, contraire aux règles d'une plateforme ou susceptible de créer un risque disproportionné.

Dans la mesure du possible, les comptes structurants sont créés au nom du Client ou sous son contrôle. Une suspension, limitation, perte d'accès ou fermeture décidée par une plateforme échappe au contrôle du Prestataire, qui peut assister le Client sans garantir la récupération du compte.

Les statistiques peuvent différer selon les outils en raison des modèles d'attribution, cookies, bloqueurs, paramètres de confidentialité et consentements. Le Client reste responsable de la base légale de ses traitements, de ses politiques de confidentialité et cookies ainsi que des consentements nécessaires, sauf mandat de conformité expressément confié au Prestataire.

Pour les packs mensuels ou mandats récurrents de marketing, le volume de travail est consommé pendant la période prévue. Les heures ou prestations non utilisées ne sont pas reportées, sauf indication contraire dans l'offre.

20. Campagnes publicitaires et média

L'offre précise les canaux, territoires, audiences, périodes, livrables, budgets, objectifs et prestations incluses, notamment stratégie, concept, création, médiaplanning, achat d'espace, paramétrage, trafficking, optimisation, suivi ou reporting. Toute extension peut entraîner des coûts de création, gestion, droits ou achat média supplémentaires.

Le budget média est distinct des honoraires du Prestataire sauf indication contraire. Les dépenses publicitaires, réservations d'espace, frais techniques, plateformes, influenceurs, licences et productions de tiers sont à la charge du Client. Le Prestataire peut exiger le prépaiement des budgets média ou privilégier une facturation directe du Client par la plateforme ou la régie.

Les achats d'espace et engagements auprès de régies, plateformes, éditeurs, diffuseurs, influenceurs ou partenaires sont soumis à leurs conditions. Les montants non annulables ou frais d'annulation restent dus en cas de modification, pause ou abandon de la campagne.

Le Prestataire optimise les campagnes avec une obligation de moyens et ne garantit aucun nombre précis d'impressions, clics, leads, conversions, ventes, abonnés, chiffre d'affaires, coût par acquisition ou retour sur investissement, sauf engagement écrit particulier.

Les plateformes et régies peuvent refuser, limiter, interrompre ou suspendre une annonce ou un compte. Le Client fournit les justificatifs nécessaires aux vérifications annonceur et garantit l'exactitude et la licéité des offres, prix, promotions, témoignages, allégations, comparaisons, concours, produits et services qu'il demande de promouvoir.

Le Client ne transmet des listes de clients, prospects, identifiants, données CRM ou audiences personnalisées que s'il dispose d'une base légale et, lorsque nécessaire, des consentements requis pour leur utilisation publicitaire.

Les chiffres des plateformes, analytics, CRM et outils de tracking peuvent différer. Les rapports constituent des outils de pilotage et non des comptes certifiés. Les plateformes peuvent corriger rétroactivement certaines données.

Les droits sur les images, vidéos, musiques, voix, modèles, influenceurs, illustrations, polices et autres ressources doivent couvrir le média, la durée, le territoire et la portée prévus. Une extension de campagne peut nécessiter des droits complémentaires à la charge du Client.

Pour l'affichage, la presse, la radio, la télévision, le cinéma, le DOOH et autres médias réservés, le Prestataire dépend des disponibilités, délais techniques et spécifications des régies. Un emplacement, une date ou un niveau d'audience n'est garanti que s'il a été confirmé par le fournisseur concerné.

21. Impression, fabrication et livraison

Lorsque l'offre comprend l'impression, la fabrication ou la coordination d'une production physique, le Client valide avant lancement le BAT, les dimensions, quantités, matériaux et spécifications principales. Les couleurs, textures et rendus peuvent varier selon les écrans, procédés, papiers, encres, matériaux et éclairages. Une concordance absolue ne peut être garantie.

Pour les travaux d'impression tels que brochures, livres, magazines, catalogues ou autres imprimés nécessitant un contrôle particulier du rendu final, le Prestataire privilégie le recours à ses imprimeurs et partenaires habituels. Ce fonctionnement lui permet d'assurer le suivi de production, les échanges techniques et le contrôle du processus dans les meilleures conditions.

Si le Client souhaite confier lui-même l'impression ou la fabrication à un fournisseur de son choix, il lui appartient d'établir directement la relation avec ce fournisseur, de lui transmettre les fichiers et spécifications nécessaires et de valider la production. Dans ce cas, le Prestataire ne peut être tenu responsable du résultat d'impression ou de fabrication, notamment en ce qui concerne les couleurs, le papier, les finitions, le façonnage, les quantités, les délais ou tout autre élément relevant du fournisseur choisi par le Client.

Pour les travaux d'impression pour lesquels le rendu des couleurs, des photographies, du papier ou des finitions présente une importance particulière, le Prestataire recommande fortement, selon la nature du projet, la réalisation d'un bon à tirer physique, d'une épreuve couleur contractuelle de type proof/Chromalin ou équivalent, ainsi que, lorsque cela est pertinent, la validation d'un échantillon du papier ou du support retenu.

Le Prestataire recommande également, pour les publications comportant des photographies fournies par le Client, un travail professionnel de photolithographie, de chromie et de préparation des images avant impression. De même, pour les documents comprenant un volume important de textes ou présentant un enjeu éditorial particulier, une relecture et une correction par un professionnel sont recommandées.

Ces contrôles et prestations complémentaires sont proposés afin de réduire les risques d'erreurs ou d'écarts sur le produit final. Lorsque le Client décide expressément de renoncer à une épreuve, à un contrôle, à une photolithographie, à une correction professionnelle ou à toute autre mesure recommandée par le Prestataire, il accepte les risques qui en découlent. Dans les limites autorisées par le droit applicable, le Prestataire ne répond pas des défauts, erreurs ou écarts qui auraient raisonnablement pu être détectés ou évités au moyen de la prestation ou du contrôle recommandé.

Lorsqu'il pilote la fabrication, les tolérances, garanties et conditions du fournisseur restent applicables.

Selon le procédé ou le fournisseur, une variation de quantité pouvant aller jusqu'à +/-10% peut être admise et facturée selon la quantité effectivement produite. Le Client contrôle les marchandises à réception et signale les défauts apparents dans les 5 jours ouvrables, sous réserve des garanties légales ou contractuelles applicables.

Les produits personnalisés, impressions, réservations de matière et fabrications ne peuvent généralement plus être annulés une fois la production ou la commande fournisseur lancée. Les coûts engagés restent dus.

22. Version des CG, droit applicable et for

La version applicable à un mandat est, sauf indication contraire, celle publiée sur www.pom-xtd.ch/cg et en vigueur à la date de l'offre. Les versions antérieures peuvent être archivées afin de permettre l'identification des conditions applicables à chaque mandat.

Une modification ultérieure des présentes CG s'applique aux nouvelles offres émises après son entrée en vigueur. Elle ne modifie pas rétroactivement un mandat déjà accepté, sauf accord exprès des parties.

Si une disposition des présentes CG est déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent applicables. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir ponctuellement d'un droit ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes CG sont régies par le droit suisse. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, les tribunaux compétents sont ceux du siège du Prestataire désigné dans l'offre ou le contrat.